Envoyé en préfecture le 22/12/2014
Reçu en préfecture le 22/12/2014
Affiché le 2014.08.18

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, DUFOUR Philippe, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT-MARTIN Joël, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, COLAS Thierry remplacé par son suppléant LABATUT Charles, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU DE BAZIGNAN, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: DUPOUY Francis, OUADDANE Atika, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, LABEYRIE Nicolas,

**ABSENTS:** MONDIN-SEAILLES Christiane,

<u>PROCURATIONS</u>: Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Rose-Marie MARCHAL a donnée procuration à Frédérique TURRO, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Marie SONNINO, Nicolas LABEYRIE a donné procuration à Christian DIVO,

**SECRETAIRE**: Jean TRAMONT,

## <u>OBJET</u>: AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE MAINTIEN DE FONCTION DU $5^{\circ me}$ VICE-PRESIDENT SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Président expose que par arrêté N° 2014 - 54, il a retiré les délégations de fonction qu'il avait accordées à Monsieur Xavier FERNANDEZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

En vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, lorsque Monsieur le Président retire les délégations de fonction à un Vice-Président, le Conseil Communautaire soit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions et doit donc décidé à la majorité de ses membres si l'élu conserve ou non sa qualité de Vice-Président.

OUÏ cet exposé,

Vu la délibération N°2014.03.03 en date du 18 avril 2014, portant « Election des Vice-Présidents » qui a proclamé en tant que  $5^{\text{ème}}$  Vice-Président Monsieur Xavier FERNANDEZ,

Vu l'arrêté N°2014-26, en date du 7 mai 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Xavier FERNANDEZ, 5ème vice-Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, lui permettant d'exercer les fonctions de Vice-Président de la Commission « Stratégies de développement (tourisme, loisirs,...) et le chargeant du suivi des affaires relatives à cette commission,

Vu l'arrêté N° 2014-54 du 09 décembre 2014, par lequel Monsieur le Président a retiré les délégations qu'il avait accordé par arrêté à Monsieur Xavier FERNANDEZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 22/12/2014 Reçu en préfecture le 22/12/2014

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales Affivertte duquel lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions

Considérant que les dispositions légales précédemment évoquées sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Président et les Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien de Monsieur Xavier FERNANDEZ dans ses fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président, après que Monsieur Xavier FERNANDEZ, maire de LARRESSINGLE ait demandé à quitter la salle de réunion, et considérant que plus d'un tiers des membres de l'assemblée délibérante sollicite le vote à bulletin secret,

Après avoir voté à bulletin secret, par 8 votes pour, 35 contre et 4 blancs,

**DECIDE** de ne pas maintenir Monsieur Xavier FERNANDEZ dans ses fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Pour extrait conforme le 17 décembre 2014

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom.

Gérard DUBRAC